

ANNOR

ASSOCIATION
NATIONALE
DES NOTAIRES
RETRAITÉS



L'Association Nationale des Notaires Retraités (ANNOR), régie par la loi de 1901, a été créée en 1999 par et pour les notaires retraités : elle est aujourd'hui la seule entité nationale représentant ces notaires auprès des organismes professionnels et sociaux.

MISSIONS

• **Assistance :**

Ne pas laisser isolé le notaire qui vient de prendre sa retraite et lui apporter, si besoin est, appui et conseils.

• **Information :**

Informier régulièrement les notaires retraités de l'évolution politique et des activités de la profession, notamment par une lettre d'information pluriannuelle, par un abonnement à diverses revues notariales, et par l'édition d'un guide annuaire.

• **Représentation :**

Représenter les notaires retraités auprès des structures professionnelles et de proposer à ses dernières son aide pour défendre et promouvoir le notariat.

• **Convivialité :**

Organiser des événements réunissant les notaires retraités comme un voyage annuel dans une région française organisé par un confrère local.

STRUCTURE

/ Le Conseil

L'ANNOR est dirigée par un conseil d'administration composé de 9 membres élus par l'AG pour une durée de 3 ans, rééligibles 2 fois.

Les membres de ce bureau représentent bien la diversité géographique du notariat français, et ont presque tous exercé auparavant des responsabilités dans les structures professionnelles notariales.

Benoît TARDY-PLANCHAUD,
Président, Nouvelle-Aquitaine

Jean DUGOR,
Vice-Président, Bretagne

Fabienne THOMAS-JOURDAIN
Secrétaire Générale, Ile-de-France

Jean François MAMIAS,
Trésorier, Grand-Est

Françoise LE JEUNE CERNA,
Secrétaire générale adjoint, Occitanie

Jacques LE BOUVIER,
Trésorier adjoint, Nouvelle-Aquitaine

Catherine CARÉLY, Ile-de-France

Martial DRÉANO, Nouvelle-Aquitaine

Christian MILLET, Grand-Est

/ L'Assemblée Générale

Chaque année une AG réunit ses adhérents en principe au CSN pour faire le point sur la situation du notariat notamment de nos Caisses de retraite et pour procéder à l'élection des membres du CA suivi d'un déjeuner et d'une visite d'un lieu prestigieux de la capitale.

/ Les délégués

Il existe un délégué dans chaque cour d'appel, chargé d'animer l'association par des manifestations tant amicales que d'information en présence du président ou d'un membre du conseil d'administration. Le délégué constitue le lien permanent entre le conseil et les adhérents.

Une charte des délégués définit les conditions à remplir pour exercer cette responsabilité.

Des réunions sont organisées par les délégués de Cour pour les adhérents avec la participation de LSN, de la CPRN, etc...

/ Ressources

Elles sont constituées :

- par les cotisations annuelles des adhérents.
- par des aides financières ponctuelles provenant des organismes proches du notariat (généalogistes, assureurs, etc...).
- par des aides logistiques : d'UNOFI et de la CPRN dans le cadre du partenariat que nous avons signé en décembre 2017.

L'ADHÉSION

L'association est ouverte à tous les notaires retraités, honoraires ou non, ayant exercé à titre libéral ou de salarié.

Toutefois si l'adhésion des notaires honoraires est de droit, celle des notaires retraités non honoraires est soumise à l'agrément de son conseil d'administration.

L'Annor compte entre 700 et 800 adhérents, ce qui en fait la structure volontaire du notariat la plus importante en nombre.

LES ACTIONS DE L'ANNOR

- Rappeler aux pouvoirs publics et aux responsables professionnels la possibilité de faire appel aux notaires retraités pour de nombreuses missions, soit au service de la justice (conciliateur de justice, médiateur, expert judiciaire, délégué tuteur...), soit au service de la profession (enquêteur auprès des juridictions disciplinaires, inspecteur, formateur aux métiers du notariat...).

- Proposer aux structures professionnelles nationales ou régionales, l'aide des notaires retraités pour **accueillir les jeunes notaires** nouvellement installés, notamment à la suite de la Loi Croissance sur des thèmes tels qu'éthique, déontologie, et bons usages professionnels.

- **Défendre les intérêts des retraités** notamment à la CNRPL (Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales).

- **Développer les relations avec les associations européennes des notaires retraités** comparables à l'ANNOR (belges, espagnols, grecs, italiens...).

Ces actions contribuent à modifier l'image des notaires retraités et permettent à ceux qui le souhaitent de participer à la transmission des valeurs mises en oeuvre au cours de leur exercice professionnel.

LA COMMUNICATION

- L'ANNOR édite **une lettre trimestrielle**.

D'autre part, grâce au partenariat avec la CPRN, elle dispose d'un **espace internet sur le site de la Caisse** de retraite des notaires accessible à tous.

- Le responsable de l'information est Me Philippe RANDOT, président honoraire de l'ANNOR.

- **Conférence sur des sujets de sociétés :** en décembre dernier une conférence du Professeur Philippe Delmas Saint Hilaire sur la protection du conjoint (ou partenaire) survivant en présence d'enfants a été organisée.

/ Guide annuaire

Le guide annuaire est un moyen de liaison entre les membres qui acceptent d'y figurer.

À l'origine, les relations entre adhérents étaient souvent axées sur les loisirs et l'annuaire permettait à des confrères partageant les mêmes passions de se retrouver. Cet aspect s'est estompé et a donc disparu du guide annuaire.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Les relations extérieures de l'ANNOR sont limitées pour l'instant au notariat limitrophe et francophone qu'est le notariat belge et depuis cette année avec le notariat grec dont la présidente était présente à notre dernière assemblée générale.

Des contacts sont pris également avec le notariat italien et une réflexion est menée pour aboutir à la création d'une association des notaires retraités européens.

Des réunions ont lieu chaque année à Paris et à Bruxelles à l'occasion des assemblées générales respectives.

PARTENARIAT AVEC LA CPRN

La plupart des adhérents de l'ANNOR étant affiliés à la Caisse de Prévoyance et de Retraite des Notaires (CPRN), une convention de partenariat a été tout naturellement conclue entre cet organisme et notre association le 8 décembre 2017.

Cela afin de :

- partager et d'échanger des informations,
- mettre à disposition des outils, notamment la création d'un espace réservé à l'ANNOR sur le site internet de la Caisse,
- mettre en oeuvre des actions communes de communication,
- participer à la confection d'un fascicule sur l'honorariat.

NOUS CONTACTER

73, bd Malesherbes
75008 PARIS

Tél. 01 43 87 96 70
e-mail : secretariat@annor.org